



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2017
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 25 octobre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de l'accord signé entre les mouvements du Fatah et du Hamas, le 12 octobre 2017 au Caire, en vue de mettre un terme aux divisions palestiniennes (voir annexe).

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte souhaiterait que le texte de la présente note et de son annexe soit distribué comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 25 octobre 2017 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Accord entre les mouvements du Fatah et du Hamas
en vue de mettre fins aux divisions palestiniennes**

Au vu de l'importance de consolider le principe de partenariat national et de privilégier l'intérêt général afin de concrétiser les espoirs et aspirations du peuple palestinien concernant la fin des divisions; de renforcer le front intérieur; de parvenir à l'unité nationale afin de réaliser le projet national; de mettre un terme à l'occupation; de créer un État palestinien souverain sur l'ensemble des territoires occupés en 1967, avec Jérusalem comme capitale, et d'assurer le retour des réfugiés; et, dans le plein respect de la loi fondamentale, de maintenir un système politique unifié, démocratique et pluraliste, d'assurer une passation pacifique du pouvoir au moyen de la tenue d'élections, de protéger l'indépendance nationale de la Palestine en matière de prise de décisions, de respecter la souveraineté des États; et d'accueillir favorablement toute assistance au peuple palestinien destinée à la reconstruction et au développement par l'entremise du Gouvernement palestinien,

Les mouvements du Fatah et du Hamas ont tenu au Caire, les 10 et 11 octobre 2017, une série de réunions sous le parrainage de l'Égypte pour s'entretenir de questions relatives à la réconciliation nationale. Les deux mouvements se sont entendus sur ce qui suit :

1) Achever de mettre en œuvre, d'ici au 1^{er} décembre 2017, les mesures visant à permettre au Gouvernement d'entente nationale d'exercer pleinement ses fonctions et d'assumer ses responsabilités concernant l'administration de la bande de Gaza et de la Cisjordanie;

2) Obtenir du comité juridico-administratif créé par le Gouvernement d'entente nationale pour trouver des solutions à la question des fonctionnaires de la bande de Gaza qu'il achève en toute diligence ses travaux au plus tard le 1^{er} février 2018, avec la participation d'experts, et de personnes bien au fait des dossiers, originaires de la bande de Gaza. Le Gouvernement continuera de verser aux fonctionnaires leurs salaires pendant que le comité en question conduira ses travaux, à compter de novembre 2017, dès qu'il sera en mesure d'exercer ses pouvoirs administratifs et financiers, y compris la perception des impôts;

3) Achever de mettre en place, d'ici au 1^{er} décembre 2017, les mesures permettant au Gouvernement d'entente nationale de contrôler l'ensemble des points de passage de la bande de Gaza, et notamment aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne d'en assurer la gestion totale;

4) Demander aux chefs des services de sécurité palestiniens de se rendre dans la bande de Gaza pour s'entretenir des moyens de reconstituer ces services avec les parties compétentes;

5) Tenir, durant la première semaine du mois de décembre 2017, une réunion au Caire en vue d'évaluer les progrès accomplis sur les points susmentionnés;

6) Tenir, le 14 novembre 2017, une réunion en présence de toutes les factions palestiniennes ayant signé l'Accord de réconciliation nationale palestinienne le 4 mai 2011 au Caire, pour évoquer toutes les dispositions relatives à la réconciliation figurant dans cet accord.